

Bienvenue à notre premier numéro du Bulletin RCRI. Vous y trouverez des informations éducatives, des conseils et des astuces concernant notre Régime collectif d'assurance en cas d'invalidité (RCRI). Nous souhaitons que ce bulletin vous soit utile, et vous invitons à nous faire part de vos suggestions pour nous aider à l'améliorer.

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Plusieurs membres nous ont posé des questions sur le RCRI propre à leur Syndicat, et sur la couverture au travail avec la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail (CSST) lorsqu'ils subissent une maladie ou une blessure liées au travail. Parfois, il semble plus simple de ne soumettre qu'une réclamation RCRI. Voici comment votre régime RCRI fonctionne avec la CSST.

Lorsque vous êtes totalement invalide en raison d'un accident ou d'une maladie liés au travail, la CSST est le premier payeur et votre demande doit légalement être soumise à la CSST en premier.

Si la décision relative à votre demande de la CSST est retardée ou si votre demande est refusée, vous pouvez être éligible pour un préfinancement du RCRI. Un préfinancement peut-être possible lorsque vous êtes victime d'un accident ou d'une maladie professionnel et que vous ne recevez pas de prestations ou de décision en temps voulu de la part de la CSST, ou que votre demande de la CSST est refusée. Dans ces cas, avec la présentation d'une demande de règlement du RCRI dûment remplie, vous pouvez être éligible au préfinancement du RCRI.

Un préfinancement du RCRI peut être retardé ou suspendu si vous ne tenez pas l'administrateur du régime au courant de l'état de votre demande de règlement de la CSST et/ou si vous ne fournissez pas de copies de toute la correspondance de la CSST et des preuves de votre demande d'appel.

L'impact financier au RCRI de ce préfinancement a été important car il semble que les membres ne fassent pas appel quand leur demande de la CSST est initialement refusée. **Vous devez faire appel de toute demande de règlement refusé de la CSST qui peut être présentée au RCRI (notre coordonnateur national en santé-sécurité de la section locale 2002 d'Unifor vous aidera à faire appel).**

Au cours des prochains mois, votre conseil fiduciaire RCRI surveillera l'impact financier du préfinancement du RCRI, afin de déterminer la faisabilité et la valeur de la poursuite de ce service par le RCRI.

Administration: Canadian Benefits Consulting Group 416-488-7755
Sans frais: 1-800-268-0285; Télécopier: 416-488-7774

COMPTE DE DÉPENSES DE SANTÉ – MEMBRES D'AIR CANADA

Cela confirmera qu'un programme de compte de dépenses de santé n'aura pas lieu en 2021. Votre conseil fiduciaire RCRI envisagera de proposer ce programme en 2022, en espérant que la main-d'œuvre reviendra à des niveaux plus normaux et que tout le monde pourra y participer. Continuez à regarder ces bulletins pour des mises à jour.

SOUSSION DE L'AVIS DE PREUVE DE RÉCLAMATION ICD

Une preuve écrite de réclamation doit être soumise à l'administrateur du régime au plus tard **3 mois** après la date initiale de l'invalidité.

ABSENCES LIÉES À LA COVID-19

En vertu du régime d'assurance invalidité de courte durée du RCRI, l'invalidité totale signifie que vous êtes dans l'incapacité, par suite d'une maladie ou d'une blessure, d'exercer toutes les fonctions relatives à votre propre travail et que vous ne travaillez pas dans un but lucratif. De plus, vous devez recevoir régulièrement les soins d'un médecin et suivre un traitement actif qui convient à la cause de votre invalidité.

Les absences liées à la COVID-19, telles que le fait de ne pas pouvoir tolérer le port d'un masque, la peur de la COVID-19 ou l'auto-isolement préventif, ne sont pas considérées comme une maladie ou un accident au sens du RCRI et ne répondent donc pas à la définition d'une invalidité.

MODIFICATION DU PLAN RCRI – DELAI DE CARENCE ICD POUR LES MEMBRES D'AIR CANADA

Comme nous vous l'avons communiqué en novembre 2020, le Conseil fiduciaire du RCRI avait l'intention de réduire le délai de carence à une (1) semaine au lieu des deux (2) semaines actuelles afin de correspondre aux modifications législatives de l'assurance-emploi (AE) en vigueur depuis le 1er janvier 2021 pour tous les membres. Ce changement est toutefois retardé en raison de l'incapacité de l'employeur à mettre cette amélioration en vigueur, ainsi que de fournir le niveau de service nécessaire et requis. Le Conseil prévoit d'annoncer cette amélioration du régime au cours des prochains mois de 2021. Continuez à lire ces bulletins pour des mises à jour.

VOTRE CONSEIL FIDUCIAIRE RCRI

Sophia Michailidis

Chairperson (Eastern Region)

Ross McConkey
Secretary/Treasurer
(Pacific Region)

Terry Carlucci
Trustee (Central Region)

Martin Melanson
Trustee (Atlantic Region)

Astrid Metzler
Trustee (Western Region)